

GORGES DE
L'ARDÈCHE
L'INTERCO

Dossier de presse

Conseil communautaire

11 mai 2021

Contact presse :

Sarah Burleraux

04 75 37 04 60 – 07 72 45 69 58

communication@cc-gorgesardeche.fr

Conseil communautaire du 11 mai 2021

Le conseil communautaire du 11 mai 2021 de la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche, s'est tenu à 18h à Sampzon (salle communale).

Parmi les sujets à l'ordre du jour, voici un focus sur les points suivants :

1/ Aide aux entreprises

Adhésion à la Plateforme d'initiative Seuil de Provence Ardèche Méridionale

Claude Benahmed, vice-président en charge du développement et du tourisme, propose d'adhérer à la plateforme d'initiative locale Seuil De Provence Ardèche Méridionale (ISDPAM), membre du réseau national Initiative France. L'association a pour mission d'aider les créateurs et les repreneurs d'entreprises. Elle accorde des prêts d'honneur à 0% pouvant atteindre 23 000 € et accompagne les entreprises jusqu'à la réussite économique de leur projet. Le prêt d'honneur permet aux entreprises bénéficiaires de fournir l'apport nécessaire pour débloquer un emprunt bancaire. L'accompagnement proposé permet aux créateurs/ repreneurs de profiter des expériences et compétences des entreprises du territoire (conseil, ateliers, mise en réseau, ...).

15 entreprises du territoire des Gorges de l'Ardèche ont bénéficié d'un prêt d'honneur en 2020, soit un total de 106 000 € de prêts.

Jusqu'en 2020, le financement de cette action était réalisé par le Syndicat Mixte du Pays d'Ardèche Méridionale (SYMPAM). Depuis la modification de ses statuts, le syndicat mixte n'exerce plus cette compétence. Une cotisation directe est donc demandée aux communautés de communes. Son montant annuel est de 0.68 € par habitant.

Appel à projet régional « Développer des outils de territoire pour le commerce en ligne »

Sylvie CHEYREZY conseillère déléguée en charge de l'agriculture, propose au conseil communautaire de répondre à un appel à projets de la Région Auvergne-Rhône Alpes pour créer une plateforme de e-commerce à destination des producteurs locaux et artisans d'art du territoire. L'outil pourra, dans un second temps, s'ouvrir à d'autres corps de métier.

L'appel à projet permettrait d'obtenir 50% de financement, soit une subvention maximum de 25 000€.

2/ Lancement du PLUI : Signature de la convention d'accompagnement du CAUE de l'Ardèche

La communauté de communes des Gorges de l'Ardèche a prescrit l'élaboration de son PLUi à l'automne 2020.

Nicolas Clément, vice-président en charge de l'urbanisme, de l'habitat et des actions foncières, propose de solliciter le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement - CAUE de l'Ardèche pour accompagner la collectivité dans le cadre du lancement de son PLUi. Ainsi, le CAUE aura pour rôle d'aider la communauté de communes à définir la mission qui sera demandée au bureau d'études qui rédigera les différents documents d'urbanisme.

- > calibrage de la mission selon les besoins du territoire et le niveau de concertation souhaité
- > rédaction du cahier des charges
- > analyse comparative technique des offres et participation aux auditions
- > en option, réalisation d'un séminaire de lancement et ateliers participatifs (élus, scolaires)

Une convention est donc proposée avec la CAUE de l'Ardèche pour un accompagnement à hauteur de 6 000 €.

3/ Finances : tarifs taxe de séjour 2022

Comme chaque année, il convient de délibérer sur les tarifs de taxe de séjour pour l'année suivante.

Jean-Yvon Mauduit, vice-président en charge des finances et de l'administration générale, propose de reconduire à l'identique les tarifs appliqués en 2021.

TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR 2022

Catégories d'hébergements	Tarifs MINIMUM	Tarifs 2022	Tarifs MAXIMUM
Palaces	0,77 €	4,40 €	4,62 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,77 €	1,72 €	3,30 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,77 €	1,50 €	2,53 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,55 €	1,16 €	1,65 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,33 €	0,99 €	0,99 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,22 €	0,88 €	0,88 €

Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,22 €	0,66 €	0,66 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,22 €	0,22 €	0,22 €
Hébergements sans classement ou en attente de classement hors hébergements de plein air	1%	3%	5%

Les tarifs proposés comprennent la taxe additionnelle du Département (TAD).

4/ Espaces naturels

Convention de superposition d'affectation du domaine public liée à l'Opération Grand Site de la Combe d'Arc.

Par convention de 2017, des engagements ont été pris par l'Etat, la Région, le Département, le Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche, la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche et la commune de Vallon Pont d'Arc afin de définir les modalités de gestion du site de la Combe d'Arc.

Dans la continuité de cette convention, et conformément à ses compétences, la communauté de communes des Gorges de l'Ardèche s'est engagée à organiser la baignade publique, des navettes de transport public reliant le centre de Vallon Pont d'Arc au site classé du Pont d'Arc, ainsi que la gestion et l'entretien du site.

La présente convention délivrée par le Département de l'Ardèche jusqu'au 31 décembre 2023 a pour objectif de déterminer les modalités de superposition d'affectation des équipements et aménagements réalisés par le Département, permettant à la communauté de communes l'exercice de ses compétences.

Convention avec l'EPTB versant de l'Ardèche pour la mise en œuvre de l'auto surveillance de la qualité des eaux de baignade 2021

La communauté de communes est compétente dans la gestion de sites de baignade inscrits dans les contrats de rivières. A ce titre elle assure une auto surveillance de la qualité des eaux de baignade par un suivi des paramètres microbiologiques (mesures de gestion du risque sanitaire), en complément des contrôles règlementaires réalisés par l'Agence régionale de santé.

Comme chaque année, une convention est donc signée avec l'Etablissement Public Territorial du Bassin versant de l'Ardèche pour mutualiser les suivis sanitaires à l'échelle du bassin versant.

Les sites de baignade concernés sont les suivants :

- Pont de Balazuc sur la commune de Balazuc,
- Allée du Stade sur la commune de Ruoms,

- Plage intercommunale sur la commune de Salavas
- Pont d'Arc amont sur la commune de Vallon Pont d'Arc,
- Vieux Pont sur la commune de Vogüé,

Le cout prévisionnel pour la mise en œuvre de l'auto surveillance, l'interprétation, les analyses ponctuelles complémentaires et l'appui technique sur les 5 sites pendant 12 semaines est estimé à 10 800 € TTC.

5/ Culture, sports et patrimoine : boulodrome de Chauzon

Nathalie Volle, conseillère déléguée au patrimoine, à la culture et aux sports, propose une actualisation de la convention de mise à disposition du boulodrome intercommunal de Chauzon à l'association de Pétanque Chauzon Pradons (APCP).

Une convention de mise à disposition du boulodrome existe depuis l'ouverture de l'équipement, en 2011, avec l'Association de Pétanque Chauzon Pradons (APCP) qui en assure la gestion. Cette convention détermine les modalités et les règles d'utilisation du boulodrome intercommunal situé sur la commune de Chauzon, mis à la disposition de l'APCP pour la pratique ses activités de pétanque. La convention précise également les conditions générales d'utilisation, l'organisation des concours, les dispositions financières établies dans le cadre de cette mise à disposition (entretien, charges de fonctionnement ...), ainsi que les règles d'hygiène, de sécurité et d'installation de débit de boissons temporaire.

Certains articles nécessitaient d'être complétés ou réactualisés comme :

- Un nouvel état des lieux sera fait à la signature du présent avenant, il servira de base aux visites annuelles de contrôle pour vérifier du bon usage de l'équipement conformément à la présente convention. En cas d'usure anormale du bâtiment et de ses équipements suite à un défaut d'entretien, l'APCP devra remettre en état à ses frais.
- La CCGA est seule habilitée à faire intervenir des entreprises chargées de la maintenance et des réparations. Les factures seront présentées à l'APCP qui dédommagera la CCGA
- La mairie de Chauzon a souhaité récupérer le foncier du parking n°3 mentionnée dans l'ancienne convention. Il pourra servir à certaines manifestations à la demande des associations qui en feront la demande en mairie. L'APCP pourra le mobiliser pour les concours après accord de la mairie.
- Le nettoyage intérieur de l'équipement y compris le nettoyage des vitres et l'entretien des abords immédiats du boulodrome sera assuré par l'APCP dans le cadre de l'entretien courant de l'équipement mis à disposition selon plan annexé, ainsi que le contrôle des installations de gaz, des appareils de chauffage, des extincteurs, de la vérification des alarmes (intrusion et incendie) et du défibrillateur.
- La CCGA procédera à l'élagage.
- Des exercices de sécurité devront être organisés chaque année
- Les attestations d'assurance devront être fournies chaque année ainsi que les changements de bureau de l'association.

La convention est conclue pour une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction.

7/ Ordre du jour exhaustif

- **Economie**
 - Adhésion à la Plateforme d'Initiative Locale (PIL) « Initiative Seuil De Provence Ardèche Méridionale » (ISDPAM)
 - Réponse à l'appel à projet de la Région « Développer des outils de territoire pour le commerce en ligne » dans le cadre de la création d'une plateforme de « e-commerce »

- **Urbanisme**
 - Convention d'accompagnement pour le lancement du PLUi

- **Administration Générale**
 - Autorisation d'ester en justice
 - Désignation d'un représentant à la CLIGEET Commission Locale d'Information des Grands Equipements Energétiques du Tricastin
 - Désignation d'un représentant auprès de l'association Initiative Seuil de Provence Ardèche Méridionale (ISDPAM)

- **Finances**
 - Taxe de séjour : vote du taux 2022

- **Espaces Naturels**
 - Convention de superposition d'affectation du domaine public liée à l'Opération Grand Site de la Combe d'Arc
 - Convention avec l'EPTB versant de l'Ardèche pour la mise en œuvre de l'auto surveillance de la qualité des eaux de baignade 2021

- **Mobilité**
 - Avenant n°4 délégation des transports scolaires

- **Ordures Ménagères**
 - Convention pour l'organisation de la collecte des déchets ménagers et des déchets issus du tri sélectif du hameau de Vaudanoux (Commune de Rochechouart)

- **Culture**
 - Actualisation de la convention de mise à disposition du boulodrome de Chauzon

- **Questions diverses et informations**